

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-4-5

Séance du lundi 21 octobre 2024

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,
- VU la délibération n°CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat public établie en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclut le 01 août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'État sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2024 du préfet de région en date du 18 avril 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 9 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Équité territoriale du 7 octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 4 octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Mulhouse Agglomération du 30 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des 261 agréments accordés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en vertu de l'article D.331-13-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 82 logements locatifs aidés portées par NEOLIA, HHA, PHCCA, 3F GRAND EST, CAH sur le territoire du Haut-Rhin et de 179 logements aidés portés par DOMIAL, VILOGIA, ALSACE HABITAT et NEOLIA sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, HHA, PHCCA, 3F GRAND EST, CAH, pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 303 420 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI ainsi que 3 000 € de bonus sobriété foncière par logement PLAI/PLUS créé et 13 980 € par logement PLAI Adapté créé sur le territoire du Haut-Rhin, tel que détaillés en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, HHA, PHCCA, 3F GRAND EST, CAH pour les opérations de construction de logements locatifs aidés précitées, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, des subventions d'investissement d'un montant total de 279 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé et 12 000 € par logement PLAI en centre bourg créé (petites opérations) sur le territoire du Haut-Rhin, tel que détaillés en annexe à la présente délibération,
- Attribue à VILOGIA, DOMIAL, ALSACE HABITAT et NEOLIA pour les opérations de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 452 844 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI créé ainsi que 3 000 € de bonus sobriété foncière par logement PLAI/PLUS créé et 13 980 € par logement PLAI Adapté créé sur le territoire du Bas-Rhin, tel que détaillés en annexe à la présente délibération,

- Attribue à VILOGIA, DOMIAL, ALSACE HABITAT et NEOLIA, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, des subventions d'investissement d'un montant total de 462 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire du Bas-Rhin, tel que détaillés en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement les bailleurs sociaux NEOLIA, HHA, PHCCA, 3F GRAND EST, CAH, DOMIAL, VILOGIA, ALSACE HABITAT et NEOLIA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 susvisée, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des deux subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération d'adaptation d'un logement locatif social au handicap et/ou à la perte d'autonomie portée par ALSACE HABITAT détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT pour l'opération d'adaptation d'un logement locatif sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 3 120 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portée par HHA détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à HHA pour l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 36 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 84 logements PLAI situés hors EMS et M2A (549 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 7 logements PLAI en centre bourg (petites opérations) situés hors EMS et M2A (192 000 €) sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 84 logements PLAI situés hors EMS et M2A (756 264 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 10 logements situés hors du NPNRU (39 120 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	549 000 €
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	756 264 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	192 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3258) 204-2324-555	39 120 €
TOTAL					1 536 384 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

17 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein de Habitats de Haute-Alsace

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de DOMIAL

Eric STRAUMANN, Président de Coopérative Centre-Alsace-Habitat et de Pôle Habitat Colmar

Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein de 3F Grand Est